



Ottawa, le 14 février 2007

# AVIS DES DOUANES 07-004

## Diffusion de la version 7.10 du logiciel de la Déclaration d'exportation canadienne automatisée 2007

1. Le présent avis vise à informer les exportateurs que la version 7.10 de la Déclaration d'exportation canadienne automatisée (DECA) 2007 était diffusée à compter du 12 février 2007.
2. Dans la version 7.10 de la DECA 2007, le champ « Numéro du conteneur » accepte maintenant les 11 caractères internationaux standards. Les exportateurs ne doivent pas oublier qu'ils sont obligés de déclarer le numéro complet du conteneur à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le défaut de fournir un numéro de conteneur complet et exact peut entraîner l'imposition de pénalités en vertu du Régime de sanctions administratives pécuniaires.
3. Les participants à la DECA doivent effectuer une mise à niveau de la version 7.10 de la DECA 2007 au plus tard le 31 mars 2007. Pour ce faire, ils doivent télécharger le logiciel à partir du site Web de Statistique Canada à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca).
4. Veuillez noter que la version 7.10 de la DECA 2007 n'est pas compatible avec le nouveau système d'exploitation Microsoft Windows Vista (Vista) ou avec Windows 98. L'ASFC est consciente que l'incompatibilité de la version 7.10 de la DECA 2007 avec l'environnement Vista représente une grande source d'inquiétude pour la collectivité des exportateurs et elle travaille de concert avec Statistique Canada à régler ce problème.
5. Le champ « Numéro de document de transport » est un élément obligatoire de la déclaration d'exportation et est maintenant divisé en deux parties : le « Code du transporteur » et le « Code unique assigné par le transporteur ». L'exportateur doit fournir le nom du transporteur qui transporte les marchandises à l'extérieur du Canada ou le nom du prestataire de services douaniers, du mandataire, du courtier en douane, du transitaire, du transporteur public non exploitant de navires (TPNEN) ou du groupeur qui fait la réservation de l'exportation. L'exportateur doit ensuite fournir le code du transporteur de ce transporteur, prestataire de services douaniers, mandataire, courtier, transitaire, TPNEN ou groupeur.
6. Le code du transporteur est un code composé de quatre caractères alphanumériques assigné par l'ASFC ou, dans le cas des transporteurs aériens, assigné par la International Air Transport Association (IATA), selon l'un des formats suivants :
  - a) 2000/3000/4000/5000 séries pour les transporteurs routiers cautionnés;
  - b) 6000 série pour les transporteurs ferroviaires;
  - c) 7000 série pour les transporteurs routiers non cautionnés;
  - d) 8000 série pour les prestataires de services douaniers, les mandataires, les courtiers, les transitaires, les TPNEN et les groupeurs;
  - e) 9000 série pour les transporteurs maritimes;
  - f) une combinaison de caractères alphanumériques incluant un tiret, p. ex. A12- (ASFC) ou 123- (IATA), pour les transporteurs aériens;
  - g) les lettres « MAIL » pour les marchandises exportées par la poste.
7. Le code unique assigné par le transporteur est le code de référence que le transporteur fournit à l'exportateur ou au prestataire de services pour retracer l'expédition (p. ex. le numéro de contrat, de manifeste, de connaissance et de dossier du prestataire de services douaniers). Ce code unique assigné par le transporteur forme la deuxième partie du numéro du document de transport.
8. Pour de plus amples renseignements sur la DECA, téléphonez au bureau d'aide de la DECA de Statistique Canada, au **1-800-257-2434** ou au 613-951-6291 (si vous appelez d'ailleurs qu'en Amérique du Nord). Vous pouvez également transmettre un courriel à [export@statcan.ca](mailto:export@statcan.ca) ou visiter le site Web de Statistique Canada à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca).
9. Pour de plus amples renseignements sur la déclaration des exportations, veuillez communiquer avec le Service d'information sur la frontière (SIF) partout au Canada au **1-800-959-2036** (français) ou au **1-800-461-9999** (anglais). Si vous appelez de l'extérieur du Canada, vous pouvez accéder au SIF en composant le 204-983-3700 ou le 506-636-5067 (des frais d'interurbain s'appliquent).

10. Toute question concernant le présent avis doit être adressée à :

Processus d'exportation  
Division de la politique visant l'agrément,  
l'exportation et la comptabilisation  
Direction générale de l'admissibilité  
Agence des services frontaliers du Canada  
191, avenue Laurier Ouest, 15<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-954-7160  
Télécopieur : 613-946-0241  
Courriel : [exports@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:exports@cbsa-asfc.gc.ca)